

Tarif concernant  
l'alimentation en eau

Municipalité de Sonvilier



## TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	2
Tarif de l'eau .....	3
Taxe de raccordement.....	3
Taxe d'extinction .....	3
Taxe de base .....	3
Taxe de consommation.....	3
Prélèvement d'eau non mesurés.....	3
Entrée en vigueur .....	4

## TARIF DE L'EAU

Vu les articles 32 et suivants du règlement concernant l'alimentation en eau du 17.09.2020, le Conseil municipal édicte le présent tarif.

Les prix s'entendent hors TVA.

<b>Taxe de raccordement</b>	<b>Article 1</b> La taxe de raccordement se calcule en fonction du volume bâti SIA, exprimé en m <sup>3</sup> . Elle se monte, hors TVA, par m <sup>3</sup> de volume bâti à CHF 3,00.- pour les 1'000 premiers m <sup>3</sup> CHF 1,50 pour les 2'000 m <sup>3</sup> suivants, CHF 0,75 pour tous les m <sup>3</sup> supplémentaires. Un montant minimum correspondant à 200 m <sup>3</sup> sera facturé dans tous les cas.
<b>Taxe d'extinction</b>	<b>Article 2</b> La contribution d'extinction d'un immeuble non raccordé selon le règlement d'alimentation en eau, situé dans le périmètre de protection contre le feu par les hydrantes, s'élève à CHF 2.- par m <sup>3</sup> de volume bâti.
<b>Taxes de base</b>	<b>Article 3</b> <sup>1</sup> Les taxes annuelles de base se composent d'une part d'une taxe par appartement de CHF 160.— et d'autre part d'une taxe par compteur de CHF 130.—
<b>Taxe de consommation</b>	<b>Article 4</b> La taxe de consommation s'élève à CHF 2.75 par m <sup>3</sup> consommé.
<b>Prélèvements d'eau non mesurés</b>	<b>Article 5</b> Une taxe de base de CHF 200.-, à laquelle s'ajoute une taxe de CHF 200.- par tranche entière de 100 m <sup>3</sup> de volume construit (ou de CHF 20.- par jour pour les installations sans volume construit) sera perçue pour les prélèvements d'eau non mesurés (eau de chantier et autres prélèvements temporaires)

**Entrée en vigueur**

**Article 6**

<sup>1</sup> Le présent tarif entre en vigueur le 01.07.2021

<sup>2</sup> Dès son entrée en vigueur, il abroge toutes les dispositions contraires et antérieures.

Ainsi délibéré et accepté par le Conseil municipal le 15 juin 2021.

Sonvilier, le 15 juin 2021

**AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Présidente



R. Jeanneret

La Secrétaire



D. Neukomm


**Certificat de dépôt**

La secrétaire municipale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'Assemblée municipale. Elle a fait publier le dépôt public dans la Feuille Officielle d'Avis du district de Courtelary no.23 du vendredi 18 juin 2021, assortie de l'indication des voies de droit.

**Aucun recours n'a été déposé durant le délai légal auprès de l'administration communale.**

Sonvilier, le 19 juillet 2021

La secrétaire municipale



D. Neukomm